

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT L'AUTORISATION DE  
DÉPASSEMENT DE PLAGE HORAIRE  
RUE GUSTAVE NAST

### AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE PLAGE HORAIRE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés 2012-400 du 27 juillet 2012 et 2012-417 du 07 août 20132 réglementant les horaires des chantiers au regard des nuisances sonores.

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux de la paroi moulée pour l'ouvrage annexe 0605P du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express, il est demandé par le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** en charge des travaux de pouvoir déroger aux horaires mentionnés dans les arrêtés 2012-400 et 2012-417

### ARRETE Prolongation du A 2022-751

**ARTICLE 1 :** Le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** est autorisé à travailler durant la plage horaire de **6h à 22h du lundi au vendredi**.

**ARTICLE 2 :** Si nécessaire et en fonction des besoins du chantier le groupement **RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR** est autorisé à travailler **jusqu'à minuit deux à trois fois du lundi au vendredi**.

#### **ARTICLE 3 : PERIODE DE LA PRESENTE AUTORISATION**

Les prescriptions du présent-arrêté **seront applicables du 18 mars 2023 au 31 décembre 2023**.

#### **ARTICLE 4 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, de façon visible de l'enceinte du chantier depuis la **rue Gustave Nast, impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

#### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**

- SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,
- RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,
- SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 14 mars 2023

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 16/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois